



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté n° Préf-CABINET-SIDPC 15-11 / 01 du 20 Novembre 2015
relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique pour le département de l'Eure-et-Loir

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la directive 2008/50/CE du parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air et un air pur en Europe;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L223-1, L223-2, R221-1, R221-2, R221-8, R223-1 à R223-4 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1;
- Vu** le code de la route, notamment, ses articles R311-1 à R411-19 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L1335-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R122-4, R122-5 et R122-8 (livre VII);
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 juillet 2004 modifié relatif aux indices de la qualité de l'air ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information au public ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 mai 2012 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 janvier 2014 portant agrément d'associations de surveillance de la qualité de l'air au titre du Code de l'Environnement Livre II, titre II ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 mars 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 17 août 1998 modifiée relative à la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (mesures d'urgence concernant la circulation des véhicules);

Vu la circulaire DGS/SD7B/2000/441 du 10 août 2000 relative aux conduites à tenir lors d'épisodes de pollution ;

Vu la circulaire du 30 juillet 2004 modifiant l'annexe II de la circulaire du 17 août 1998 relative à la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (mesures d'urgence concernant la circulation des véhicules) ;

Vu la circulaire interministérielle NOR/DEV/R/11/15467/C du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ;

Vu la circulaire du 12 octobre 2007 du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables relative à l'information du public sur les particules en suspension dans l'air ambiant ;

Vu l'instruction technique du 24 septembre 2014 relative au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'instruction DGS/DUS/EA/MICOM/2015/63 du 6 mars 2015 relative à la participation des Agences Régionales de Santé et de l'Institut de Veille Sanitaire à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'article 84 de l'arrêté préfectoral n°2050 du 18 juillet 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-205 du 14 avril 2008 portant approbation des mesures départementales d'urgence en cas de pollution atmosphérique ;

Vu le document cadre établi le 4 février 2015 par le préfet délégué de la zone de défense et de sécurité Ouest pour la gestion des épisodes de pollution atmosphérique ;

Vu les observations et avis recueillis lors de la consultation du public réalisée du 06 juillet 2015 au 6 août 2015 ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 02 septembre 2015 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 23 octobre 2015 ;

Considérant que, lorsque les seuils d'information-recommandation ou d'alerte à la pollution de l'air ambiant sont dépassés ou risquent de l'être, le préfet de département en informe la population et lui fournit les recommandations sanitaires et comportementales appropriées à la situation ;

Considérant que, lorsque les seuils d'alerte à la pollution de l'air ambiant sont dépassés ou risquent de l'être, le préfet de département met en œuvre les mesures appropriées à la situation dans le cadre de la coordination de l'action assurée par le préfet de zone de défense et de sécurité ;

Considérant que les mesures d'urgence peuvent comporter un dispositif de restriction ou de suspension des activités concourant à l'apparition des épisodes de pollution ;

Considérant que l'absence de risque de dépassement des seuils relatifs au dioxyde de soufre, avérée en région Centre-Val de Loire, a conduit à l'arrêt de la surveillance en continu pour ce polluant depuis le 1^{er} janvier 2011, conformément à l'article 5 de l'arrêté susvisé du 22 juillet 2004 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté définit les modalités d'information de la population et, notamment, des personnes sensibles ou vulnérables à la pollution atmosphérique, et les mesures pouvant être mises en œuvre lors d'épisode de pollution atmosphérique pour l'un des polluants suivants :

- PM₁₀ : particules fines ;
- NO₂ : dioxyde d'azote ;
- O₃ : ozone.

Article 2 : Organisation et déclenchement des procédures

La surveillance de la qualité de l'air dans le département est réalisée par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air Lig'Air sur la base, notamment, de son réseau de stations de mesures et de modélisations.

En cas d'épisode de pollution caractérisé sur la base des critères rappelés à l'annexe 2 du présent arrêté, Lig'Air informe quotidiennement le préfet avant 12h de l'état de la situation (déclenchement, maintien, fin).

Sur la base de cette information, et selon le type, la durée et l'intensité de l'épisode de pollution, est déclenchée :

- une procédure d'information allégée,
- une procédure d'information-recommandation,
- une procédure d'alerte, éventuellement graduée, ou une procédure d'alerte simple,
- ou une procédure de fin d'épisode.

Ces procédures sont normalement déclenchées avant 16h et prennent fin, sauf reconduction ou levée intervenant entre temps, le lendemain à minuit.

Article 3 : Procédure d'information allégée

La procédure d'information allégée peut être déclenchée lorsqu'il est constaté qu'un épisode de pollution non prévu est survenu la veille, sans qu'il ne soit prévu qu'il se maintienne.

Elle consiste en la diffusion d'une information spécifique sur le site internet de l'association Lig'Air.

Article 4 : Procédure d'information-recommandation

La procédure d'information-recommandation consiste en la diffusion d'une information et de recommandations sanitaires (annexe 3) et comportementales (annexe 4) vers le public et vers les acteurs locaux, ainsi que vers les personnes sensibles ou vulnérables à la pollution et vers les professionnels les accompagnant.

Le circuit de diffusion de ces messages est précisé sur le synoptique en annexe 9.

Article 5 : Procédure d'alerte

5.1 Contenu de la procédure d'alerte

La procédure d'alerte consiste :

- en la diffusion d'une information et de recommandations sanitaires (annexe 3) et comportementales (annexe

5) vers le public et vers les acteurs locaux, ainsi que vers les personnes sensibles ou vulnérables à la pollution et vers les professionnels les accompagnant ;

- en l'entrée en vigueur de mesures dites "*programmées*" (annexe 5) ou "*optionnelles*" (annexe 6) sélectionnées selon le type, la durée et l'intensité de l'épisode.

Le déclenchement des procédures est réalisé par un communiqué établi selon le modèle figurant en annexe 8. Ce document vaut décision d'entrée en vigueur des mesures qu'il liste, pour les horaires et le périmètre géographique qu'il précise.

Le circuit de diffusion de ces messages est précisé sur le synoptique figurant en annexe 9.

Pour les particules fines (PM₁₀) uniquement, le niveau d'alerte est gradué de 1 à 3 selon le type, la durée et l'intensité de l'épisode :

1 : 1^{er} jour de déclenchement de l'alerte

2 : 2^{ème} et 3^{ème} jour de déclenchement de l'alerte

3 : 4^{ème} jour de déclenchement de l'alerte.

Pour l'ozone, en cas de dépassement du seuil de 300µg/m³ pendant 3h consécutives, le préfet peut décider d'un renforcement des mesures prévues à l'annexe 5 en recourant le cas échéant à tout ou partie de celles prévues à l'annexe 6 et en diffusant des messages comprenant pour tout ou partie ceux prévus pour la pollution par les particules fines et énoncés à l'annexe 5 du présent arrêté.

5.2 Procédure d'alerte simple

Lorsque la mise en oeuvre de mesures contraignantes n'est matériellement pas possible, notamment pour les épisodes de pollution prévus pour le jour même, la procédure d'alerte simple peut être mise en oeuvre pour le reste de la journée. Elle consiste en la diffusion d'informations et de recommandations renforcées, suivant le modèle précisé en annexes 3 et 5.

Article 6 : Suivi des procédures

L'association LIG'AIR informe au moins une fois par jour le préfet (via le SIDPC), la DREAL Centre-Val de Loire, l'ARS Centre-Val de Loire, le Centre Opérationnel de Zone (COZ) et la direction interrégionale Ile de France-Centre de Météo-France de l'évolution de l'épisode de pollution.

Les informations relatives à l'état du dispositif préfectoral et aux mesures réglementaires de réduction de polluants font l'objet d'une information du SIDPC à destination de LIG'AIR. Elles sont saisies quotidiennement dans l'outil national de suivi établi par le ministère en charge du développement durable par LIG'AIR, qui y saisit également les données de surveillance requises.

Article 7 : Procédure de fin d'épisode

En fin d'épisode de pollution atmosphérique, le préfet notifie la confirmation de la levée des procédures selon le même circuit de diffusion que pour l'alerte.

Article 8 : Articulation avec le préfet de zone de défense et de sécurité ouest

Lorsque l'épisode de pollution touche au moins deux départements limitrophes et selon le type et l'intensité de l'épisode de pollution, le préfet de zone de défense et de sécurité peut proposer l'entrée en vigueur des mesures prévues en annexe 7.

Dans ce cas, il en informe le préfet de département avant 15h.

La procédure est alors normalement déclenchée à partir de 16h jusqu'au lendemain minuit, sauf reconduction intervenant entre temps.

Article 9 : Bilan annuel

La mise en oeuvre des dispositions du présent arrêté fera l'objet d'une présentation annuelle aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 10 : Dispositions finales

L'arrêté préfectoral n°2008-205 du 14 avril 2008, portant approbation des mesures départementales d'urgence encas de pollution atmosphérique, est abrogé.

Article 11 : Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de son auteur ou/et hiérarchique auprès de la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie dans un délai de deux mois à compter de sa publication;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans soit directement dans le délai de deux mois suivant sa publication, soit dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique par la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

Article 12 : Exécution et notification

- le Préfet délégué à la sécurité et à la défense de la Zone Ouest,
- le Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,
- le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir,
- les Sous-préfets des arrondissements de Dreux, Châteaudun et Nogent-le-Rotrou,
- le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
- le Directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire,
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-val de Loire,
- le Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt du Centre-Val de Loire,
- le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir,
- le Directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir,
- le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir,
- le Chef de l'Unité territoriale de l'Eure-et-Loir de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement,
- le Chef de l'Unité territoriale de l'Eure-et-Loir de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- le Délégué territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé,
- le Directeur de la Société COFIROUTE,
- le Directeur départemental des services d'incendie et secours d'Eure-et-Loir,
- le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest,
- le Commandant du groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir,
- le Directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir,
- le Chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) d'Eure-et-Loir,
- le Président de la chambre de commerce et d'industrie d'Eure-et-Loir,
- le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat d'Eure-et-Loir,
- le Président de la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir,
- le Président du conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- le Président de la communauté d'agglomération Chartres Métropole,

- Le Président de la communauté d'agglomération Dreux Agglomération
- les Maires du département,
- le Président de l'Association LIG'AIR,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir, fera l'objet d'une insertion dans deux quotidiens et sera notifié à tous les partenaires cités.

Fait à Chartres, le **20 NOV. 2015**

LE PREFET,

Nicolas QUILLET

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Seuils

Annexe 2 – Critères de déclenchement

Annexe 3 – Recommandations sanitaires pour les procédures d'information-recommandation ou d'alerte

Annexe 4 – Messages et recommandations pour la procédure d'information-recommandation

Annexe 5 – Mesures et recommandations pour la procédure d'alerte

Annexe 6 – Mesures optionnelles pour la procédure d'alerte

Annexe 7 – Mesures prises sur proposition du préfet de la zone de défense et de sécurité

Annexe 8 – Modèle de communiqué du Préfet

Annexe 9 – Synoptique des destinataires de l'information du déclenchement des procédures (document d'organisation interne pouvant être modifié sans consultation du public)